



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°51/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le maire d'Angervilliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande de l'entreprise CENTAURE SYSTEMS, d'effectuer des travaux de sécurisation du panneau lumineux,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette installation temporaire, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'installation du panneau lumineux Place des Copains d'Abord, de réglementer le stationnement le jeudi 3 octobre 2024, il sera donc interdit de stationner sur quatre places du parking Place des Copains d'Abord de 9h30 à 14h.

Un véhicule du type camion grue 2.4m x 10m empiètera sur la partie haute rue de l'Eglise pendant toute cette durée.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux nommés dans l'article 1.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 27 septembre 2024

Madame le Maire,



Dany B...

